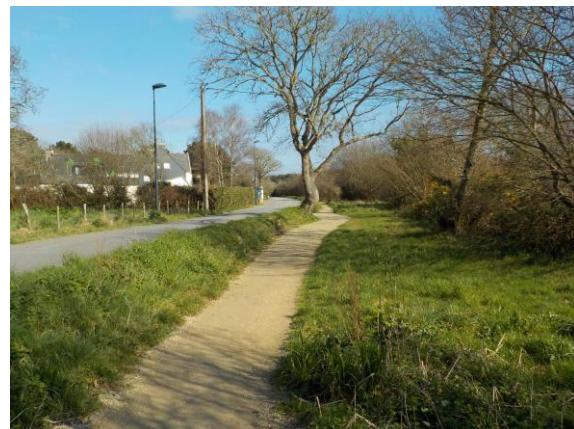




SCHEMA VELO FAMILLE
Elargissement du sentier
le long de la route du Grand Large et du
camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan



**EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE
NATURA 2000**

Isabelle RICARD - Consultante en patrimoine naturel

Keroëc 29120 Tréméoc – ☎ : 06.60.81.12.36 – ✉ : lafermedekeroec@gmail.com

Identifiant SIRET : 752 631 754 00013

Septembre 2017

SOMMAIRE

1. DEMANDEUR ET OBJET DE LA DEMANDE.....	3
1.1. L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS	3
1.2. LE SCHEMA VELO FAMILLE	3
1.3. LES TRAVAUX PROJETES	4
1.4. L'EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	6
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	7
2.1. LA JUSTIFICATION DU PROJET	7
2.2. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
3. SITE NATURA 2000 CONCERNE PAR LE PROJET.....	13
3.1. LE PERIMETRE DE LA ZSC « MARAIS DE MOUSTERLIN »	13
3.2. LA GESTION DU SITE NATURA 2000.....	14
3.3. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	14
3.4. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	14
3.5. L'AVIFAUNE.....	15
4. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000	15
5. ETAT DE CONSERVATION DU SITE.....	18
5.1. LES SITES NATURELS PROTEGEES.....	18
5.2. LES SITES NATURELS INVENTORIES	19
5.3. L'OCCUPATION DES SOLS	20
5.4. LES ACTIVITES HUMAINES	21
5.5. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LE PROJET	21
5.6. LES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LE PROJET.....	21
5.7. LES ENJEUX ECOLOGIQUES ET LE PROJET	23
6. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS DU PROJET.....	30
6.1. MESURES ENVIRONNEMENTALES INTEGREGES DES LA CONCEPTION DU PROJET	30
6.2. MESURES ENVIRONNEMENTALES A METTRE EN ŒUVRE AVANT LES TRAVAUX.....	31
6.3. MESURES ENVIRONNEMENTALES A APPLIQUER PENDANT LES TRAVAUX.....	32
7. INCIDENCES DU PROJET SUR NATURA 2000	33
7.1. LES INCIDENCES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	33
7.2. LES INCIDENCES SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	33
7.3. LES EFFETS CUMULATIFS.....	33
8. SYNTHESE	34
9. METHODOLOGIE DE TRAVAIL	35
9.1. LA COLLECTE ET L'ANALYSE DES DONNEES EXISTANTES	35
9.2. L'ANALYSE DE L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE	35
9.3. LE CONTENU DU DOSSIER	35
ANNEXE A : GENERALITES SUR NATURA 2000	37
ANNEXE B : NATURA 2000 EN BRETAGNE ET DANS LE FINISTERE.....	38
ANNEXE C : ZSC "MARAIS DE MOUSTERLIN"	41

1. Demandeur et objet de la demande

1.1. L'identification des différents intervenants

La maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes du pays fouesnantais
L'interlocuteur	M. Loïc MENAND – Responsable « aménagement de l'espace »
Les coordonnées	11, espace de Kerourgué - CS 31046 29170 Fouesnant Tél : 02 98 51 61 27 - Fax : 02 98 51 66 50
Le projet	Schéma vélo famille Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor - commune de Fouesnant-les Glénan
La nature de la demande	Evaluation des incidences au titre de Natura 2000 Article L.414-4 du code de l'environnement
Le site Natura 2000 concerné	Zone Spéciale de Conservation « Marais de Moustélin » (n° FR5300048)
L'auteur du dossier	Isabelle Ricard - Consultante en patrimoine naturel Keroëc 29120 Tréméoc Tél. : 06 60 81 12 36 Email : lafermedekeroec@gmail.com

1.2. Le schéma vélo famille

Le schéma d'itinéraires cyclables dit « schéma vélo famille » a pour but de proposer aux familles du Pays Fouesnantais et aux touristes des itinéraires cyclables continus, structurés et sécurisés.

Il est actuellement en cours d'élaboration. Le projet suit les 4 étapes suivantes :

- état des lieux et diagnostic ;
- élaboration du schéma d'aménagement et cartographie des itinéraires à créer ou à améliorer ;
- étude technique détaillée de chaque itinéraire inscrit dans le schéma ;
- mise en œuvre du schéma, c'est-à-dire aménager puis entretenir les itinéraires cyclables.

Communauté de communes du pays fouesnantais

SCHEMA VELO FAMILLE

Elargissement du sentier le long de la route du Grand Large et du camping Kost Ar Moor

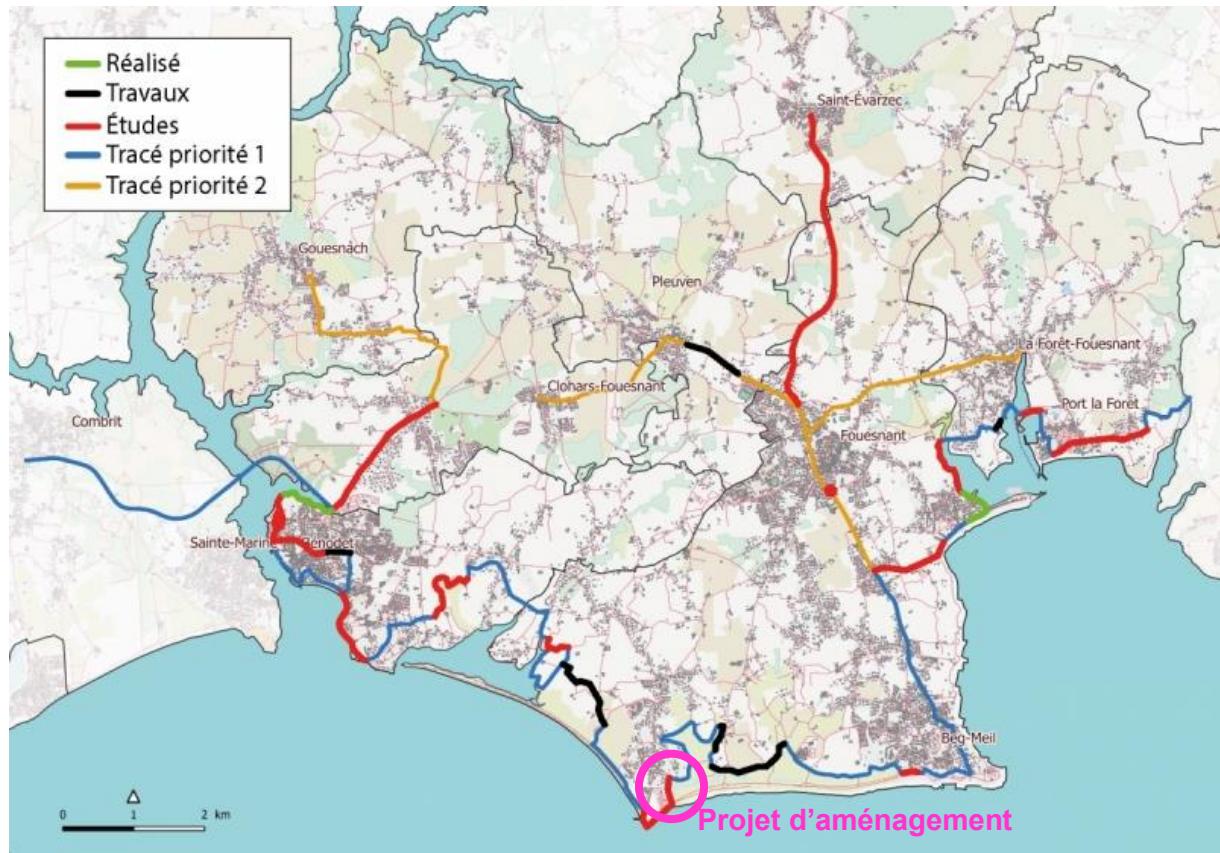
Commune de Fouesnant-les Glénan

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA VELO FAMILLE - JANVIER 2016

Schéma vélo famille

Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan



Source : Communauté de communes du pays fouesnantais

1.3. Les travaux projetés

1.3.1.LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

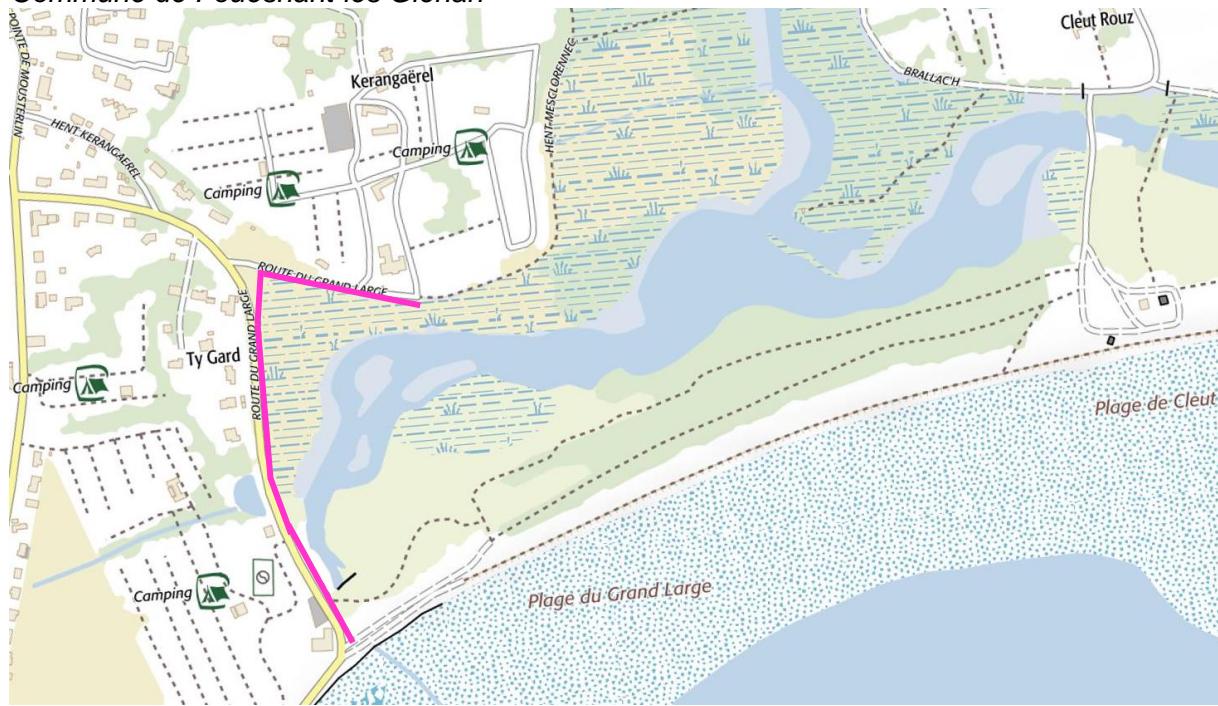
Le projet d'aménagement de sentier est localisé à proximité de la pointe de Mousterlin sur la commune de Fouesnant-les Glénan. Il se situe le long de la route du Grand Large et du camping Kost Ar Moor.

Ce tronçon est à l'étude et est identifié comme un tracé de priorité 1 dans le schéma vélo famille.

LOCALISATION DU PROJET

Schéma vélo famille

Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan



Source : Géoportail

1.3.2.NATURE

Les travaux consistent à élargir le chemin en bordure de voirie. Le gabarit recherché est de 4 m de large.

Actuellement, la largeur du chemin en bordure de la route du Grand Large varie de 1,5 m à 2 m.

1.3.3.AVANCEMENT DU PROJET

Les travaux sont projetés à l'automne 2018.

1.4. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

1.4.1. SITE NATURA 2000 CONCERNE

Le projet d'aménagement de sentier se situe en limite du périmètre du site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Marais de Mousterlin » (n° FR5300048).

Ce dernier est désigné en application de la directive européenne "Habitats" ¹ et par arrêté du 06/05/2014.

1.4.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La directive "Habitats" concerne :

- les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte et/ ou de leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale) ;
- les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

La directive « Habitat » n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur les sites Natura 2000 mais impose de soumettre les projets et programmes dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences.

L'évaluation a pour objet de vérifier la compatibilité du projet ou programme avec la conservation du site. Elle analyse les incidences du projet ou programme sur le site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire² pour lesquels le site a été désigné.

L'objectif majeur de l'évaluation est de définir si les incidences s'inscrivent dans l'appellation « effets significatifs » de la directive « Habitats » et de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation et le fonctionnement du site Natura 2000.

¹ Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

² Sur la base d'inventaires et d'études scientifiques, l'Union européenne a identifié sur son territoire, les espèces animales, végétales et les milieux « en danger de disparition », « vulnérables », « rares » ou « endémiques ». Estimés « d'intérêt communautaire », ils bénéficient de mesures de conservation au titre de Natura 2000.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats Faune Flore ».

Les espèces d'intérêt communautaire sont mentionnées à l'annexe II de la directive « Habitats » et à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

1.4.3. DOSSIER D'EVALUATION D'INCIDENCES

Dans le cadre d'une demande faisant l'objet d'un encadrement administratif (autorisation/approbation/déclaration), le dossier d'incidences Natura 2000 est intégré à la demande d'autorisation ou de déclaration administrative du projet.

Concernant le projet d'élargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est une étude spécifique.

Les articles R414-19 à R414-24 du code de l'environnement précisent les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des projets et programmes, soumis à autorisation ou approbation, sur les sites Natura 2000.

Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R414-21 du code de l'environnement, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence significative sur le site Natura 2000.

2. Description du projet

2.1. La justification du projet

A travers le schéma vélo, la Communauté de communes du pays fouesnantais poursuit 3 objectifs :

- sécuriser la pratique cyclable sur le territoire ;
- proposer de nouveaux itinéraires de balades à vélo ;
- encourager les modes de déplacement doux.

Ce projet répond à une demande forte des habitants du Pays Fouesnantais ainsi que des visiteurs qui y séjournent. Tout d'abord, une demande importante pour des trajets sécurisés à vélo s'exprime. Elle est l'une des priorités du projet. De plus, la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires favorisera l'usage du vélo pour aller à la plage, au marché ou à la découverte d'une richesse naturelle et patrimoniale du Pays Fouesnantais.

Proposer un réseau cyclable agréable renforcera l'attractivité du territoire et complètera l'offre touristique de promenades avec les 250 km de sentiers de randonnée pédestre.

2.2. Les principales caractéristiques du projet

Source : Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

2.2.1. PERIODE PREVISIONNELLE

Les travaux sont projetés à l'automne 2017.

2.2.2.DUREE

La durée des travaux est estimée à 3 semaines.

2.2.3.DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les déblais seront enlevés et exportés vers une décharge appropriée. Si nécessaire, un stockage sera réalisé sur le parking du Grand Large. Les déblais seront éventuellement réutilisés sur le site pour le remodelage des accotements herbeux.

Les déblais non réutilisés sur le chantier seront repris et évacués dans une décharge appropriée. Les lieux de décharge seront définis lors de la phase de préparation de chantier. Un effort particulier sera réalisé afin de valoriser au mieux les matériaux extraits.

Les remblais mis en place sont des matériaux de carrière agréés par le maître d'œuvre.

L'origine des matériaux utilisés pour les remblais doit être connue. En effet, c'est la seule garantie de ne pas importer de remblais contaminés (problématique des espèces exotiques envahissantes).

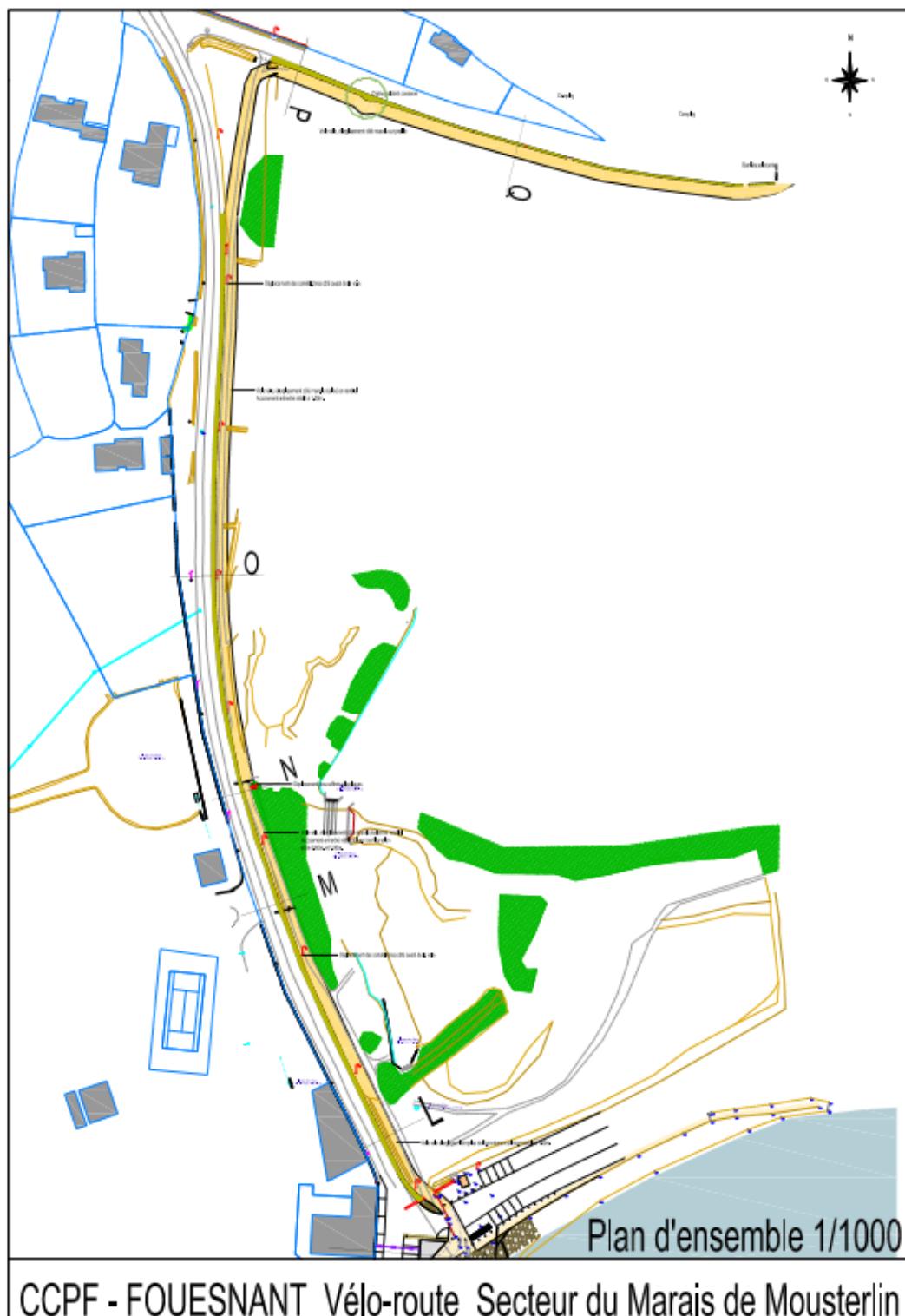
Pour l'assise du chemin, les matériaux seront acheminés par camions semi-remorque depuis la carrière et déposés soit directement en fouille par camion bi-benne soit sur la zone de stockage du chantier (parking du Grand Large).

Le revêtement retenu est un matériau de type 0/20 de couleur jaune, compacté.

PLAN D'ENSEMBLE

Schéma vélo famille

Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan



Source : CCPF

Communauté de communes du pays fouesnantais

SCHEMA VELO FAMILLE

Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

PLAN – secteur Sud

Schéma vélo famille

Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan



Source : CCPF

Communauté de communes du pays fouesnantais

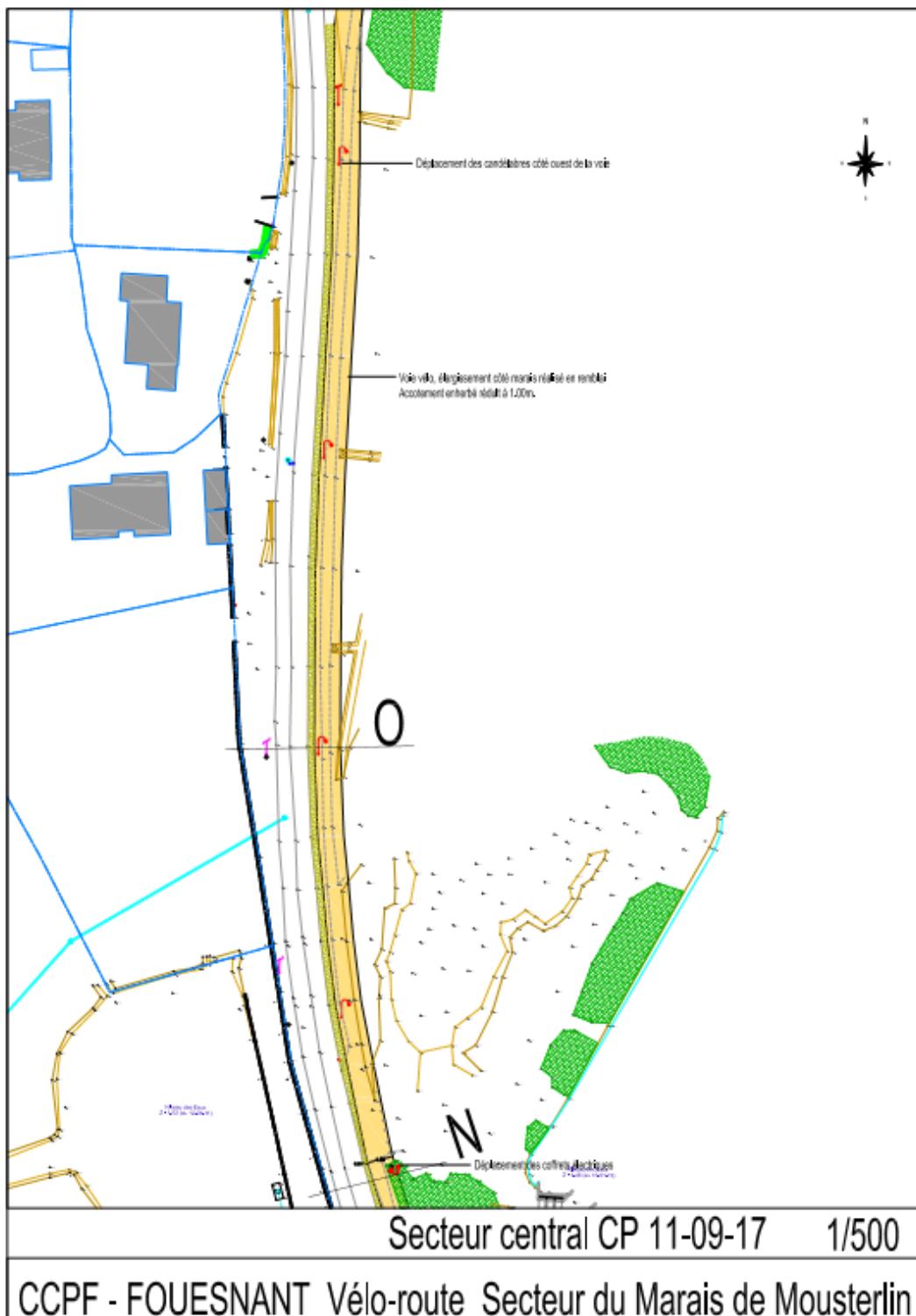
SCHEMA VELO FAMILLE

Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan
EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

PLAN – secteur central

Schéma vélo famille

Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan



Source : CCPF

Communauté de communes du pays fouesnantais

SCHEMA VELO FAMILLE

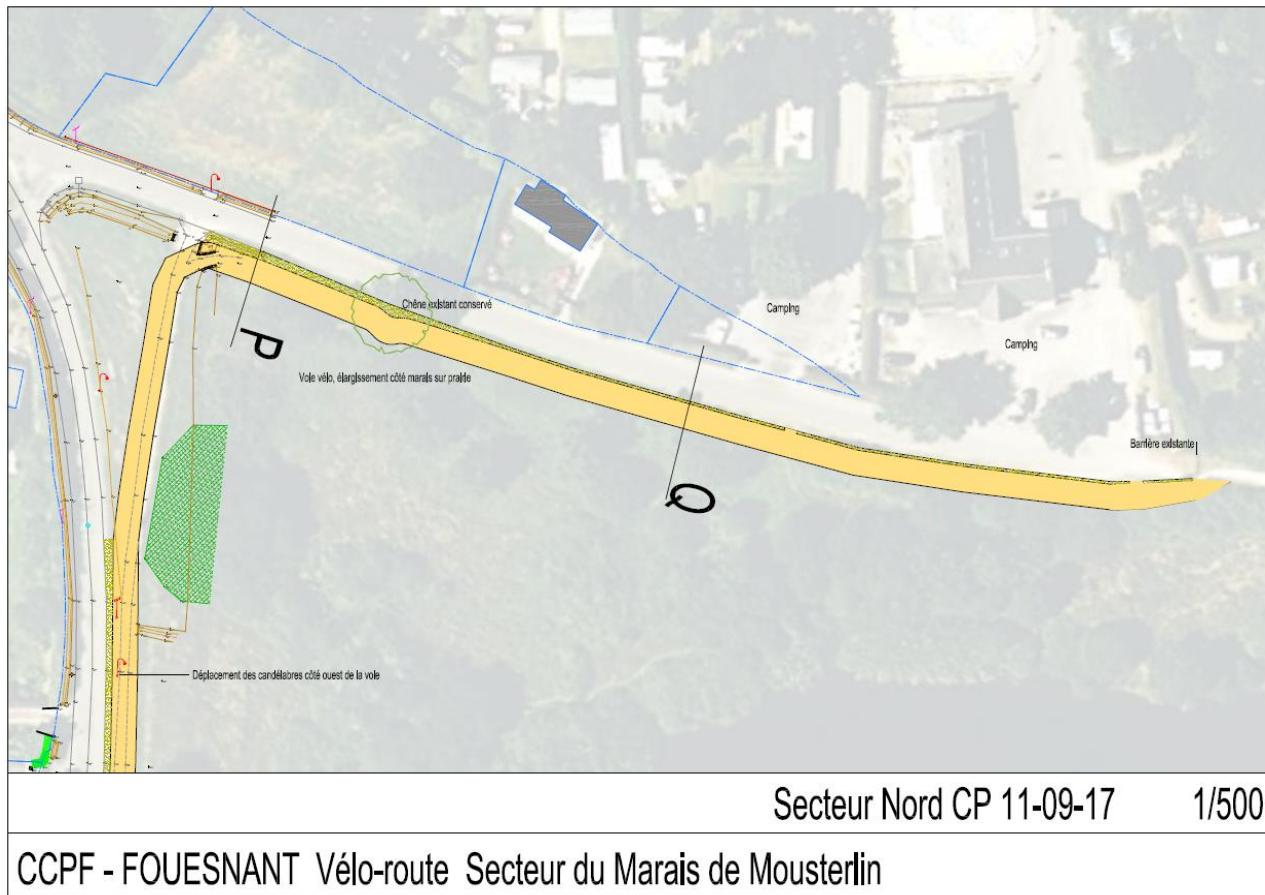
Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

PLAN – secteur Nord

Schéma vélo famille

Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor - Commune de Fouesnant-les Glénan



Source : CCPF

Communauté de communes du pays fouesnantais

SCHEMA VELO FAMILLE

Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor

Commune de Fouesnant-les Glénan

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

3. Site Natura 2000 concerné par le projet

Cf. Annexe A : Généralités sur Natura 2000

Cf. Annexe B : Réseau Natura 2000 en Bretagne

Sources : DREAL Bretagne, Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Rapport de présentation du DOCOB du site Natura 2000 « Marais de Mousterlin »

Le site Natura 2000 concerné par le projet d'aménagement de sentier est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Marais de Mousterlin » (n° FR5300048).

3.1. Le périmètre de la ZSC « Marais de Mousterlin »

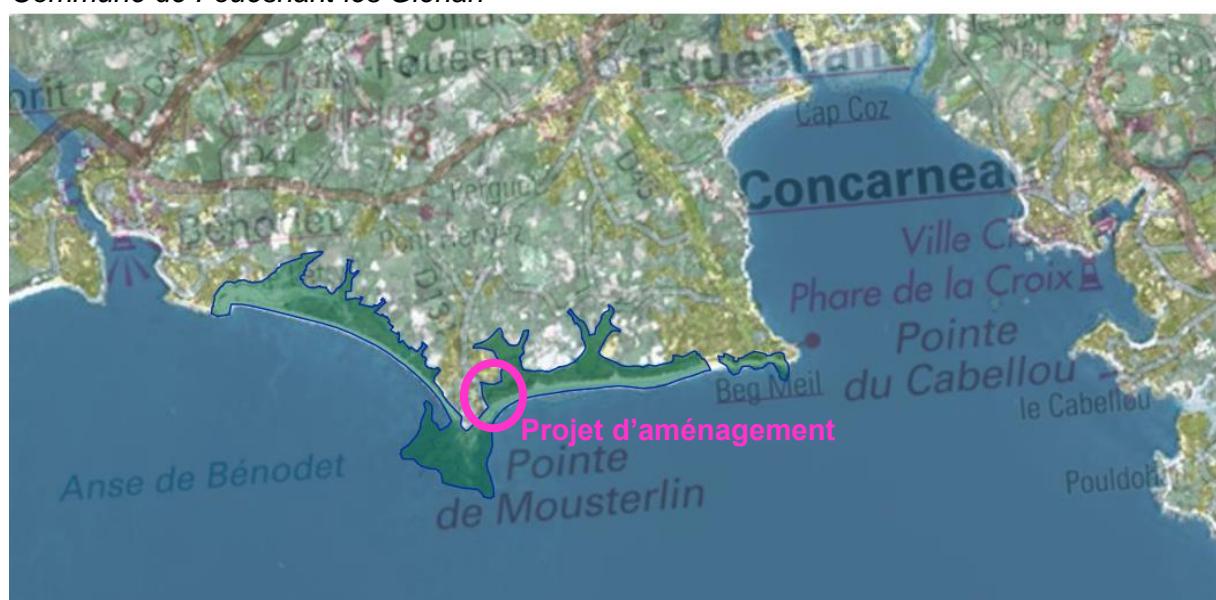
La ZSC « Marais de Mousterlin » couvre une superficie de 479 ha dont 40 % se trouve sur le domaine maritime. Elle concerne la commune de Fouesnant-les Glénan.

Son périmètre intègre 3 entités : les marais de Mousterlin à l'Est, la Pointe de Mousterlin au centre et la Mer Blanche à l'Ouest. Il comprend, ainsi, les étangs et bas-marais alcalins et les marais salés développés en arrière de minces cordons dunaires reliés à la pointe rocheuse de Mousterlin.

PERIMETRE DE LA ZSC « MARAIS DE MOUSTERLIN »

Schéma vélo famille

Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan



Source : INPN

Pour information :

L'archipel des Glénan est intégré au réseau Natura 2000 (ZSC n° FR5300023 et ZPS n° FR5310057). Les périmètres intègrent les espaces maritimes localisés au sud du site Natura 2000 « Marais de Mousterlin ».

Communauté de communes du pays fouesnantais

SCHÉMA VELO FAMILLE

Elargissement du sentier le long de la route du Grand Large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

3.2. La gestion du site Natura 2000

Cf. Annexe C : ZSC « Marais de Mousterlin »

La commune de Fouesnant-les Glénan a été désignée le 16 juin 2006 comme opérateur local pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Marais de Mousterlin » (n° FR5300048).

Le DOCOB a été approuvé par l'arrêté n°2009 – 0763 du 25 mai 2009. Il est constitué de deux tomes.

Le rapport de présentation constituant la première partie du DOCOB a été finalisé en septembre 2008. Il décrit l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont applicables ainsi que les activités humaines exercées sur le site.

Le tome 2 caractérise les enjeux identifiés sur le site et les perspectives d'actions envisagées pour garantir la préservation du riche patrimoine naturel du site, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, et culturelles. Les mesures et actions ont été déclinées sous forme de fiches opérationnelles visant à préserver durablement les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

3.3. Les habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire déterminants à l'échelle du site Natura 2000 « Marais de Mousterlin » sont :

- les replats boueux ou sableux exondés à marée basse qui couvrent environ 10 % du site Natura 2000 ;
- les prés-salés atlantiques, accompagnés de végétations pionnières à salicornes et de prairies pionnières à spartines ;
- les dunes, en particulier les dunes fixées (dunes grises) qui sont des habitats prioritaires³ ;
- la "lagune" de Mousterlin, habitat prioritaire, qui couvre 13 ha.

3.4. Les espèces d'intérêt communautaire

Annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore »

Cette annexe liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. 2 espèces sont concernées sur le site « Marais de Mousterlin » :

- Lépidoptères : **Ecaillle chinée** ;
- Odonates : **Agrion de mercure**. Cette espèce figure également sur la liste rouge IUCN des espèces menacées.

³ Habitats désignés par l'Europe et devant faire l'objet d'actions prioritaires (délais et moyens)

Annexe IV

Cette annexe liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte. 2 espèces sont concernées sur le site :

- Amphibiens : **Rainette verte**. Cette espèce figure également sur la liste rouge IUCN des espèces menacées ;
- Reptiles : **Lézard des murailles**.

Annexe V

Cette annexe liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. 1 espèce est concernée sur le site : il s'agit de la **Grenouille verte**.

3.5. L'avifaune

Le site Natura 2000 « Marais de Mousterlin » présente un important intérêt ornithologique.

Parmi les espèces les plus faciles à observer dans le marais on trouve :

Sur les plans d'eau et les canaux : Foulque macroule, Canard colvert, Héron cendré, Aigrette garzette ou encore le Grand Cormoran.

Le Butor étoilé est également observé ponctuellement dans les roselières.

On peut également observer et entendre dans le marais : Rousserolle effarvatte, Bouscarle de Cetti, Cisticole des joncs, Bruant des roseaux, Bruant jaune, Verdier d'Europe, Pinson des arbres, Troglodyte mignon, Accenteur mouchet...

4. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000

Les travaux d'élargissement du sentier le long de la route du Grand large et du camping Kost Ar Moor sont localisés en partie centrale de la ZSC « Marais de Mousterlin ».

Le sentier borde le site Natura 2000 sur 550 m.l.

**Communauté de communes du pays fouesnantais
SCHEMA VELO FAMILLE
Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du
camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan**

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Le projet d'aménagement de sentier et la ZSC "Marais de Moussterlin"



Légende

— Projet d'aménagement de sentier

ZSC

■ Marais de Moussterlin

750 0 750 1500 2250 3000 m



Fond de plan : BDORTHO 2012
Réalisation : Isabelle Ricard, 2017

**Communauté de communes du pays fouesnantais
SCHEMA VELO FAMILLE
Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du
camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan**

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Le projet d'aménagement de sentier et la ZSC "Marais de Moussterlin"



Légende

— Projet d'aménagement de sentier

ZSC

■ Marais de Moussterlin



Fond de plan : BDORTHO 2012
Réalisation : Isabelle Ricard, 2017

5. Etat de conservation du site

5.1. Les sites naturels protégés

Marais de Mousterlin

Le marais de Mousterlin est propriété du conservatoire du littoral sur environ 87 ha.

TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Schéma vélo famille

*Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan*



Source : Communauté de communes du pays fouesnantais

Le sentier concerné par le projet d'aménagement est localisé sur des parcelles appartenant au conservatoire du littoral.

La communauté de communes du pays fouesnantais a sollicité le conservatoire du littoral qui a donné son accord.

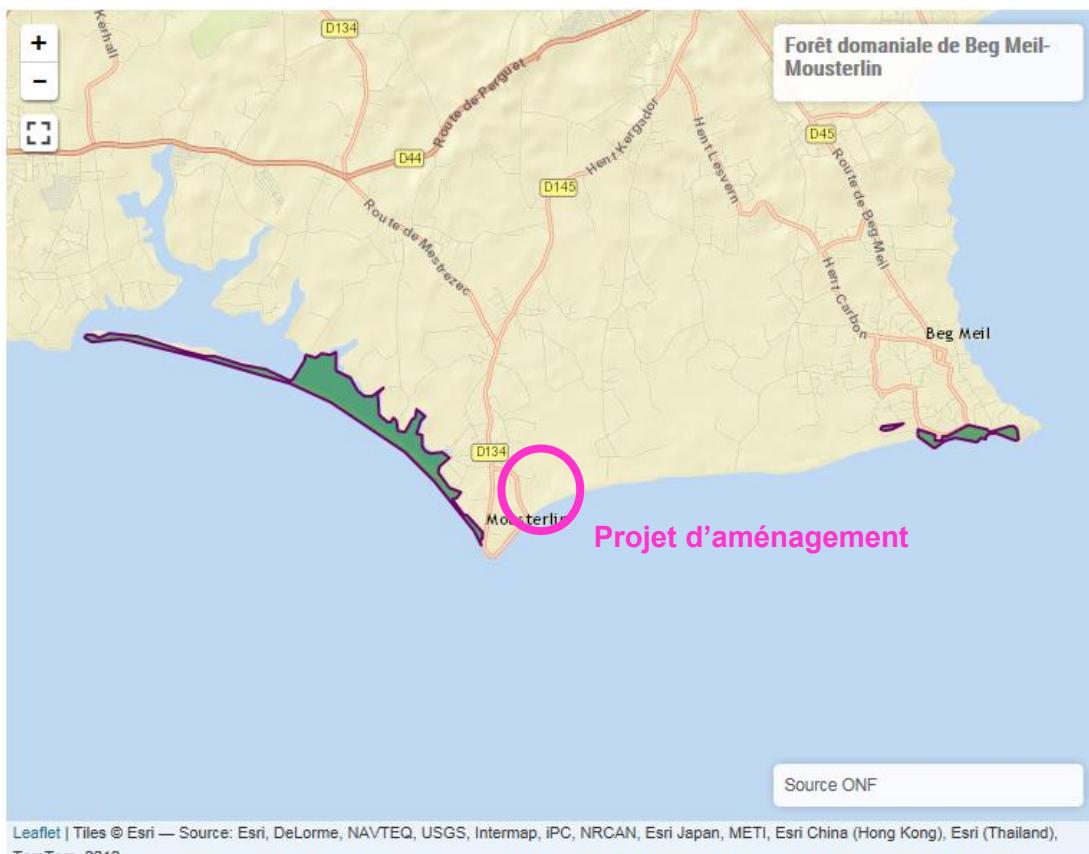
Dunes de Beg Meil et Mousterlin

Propriétés de l'État, ces dunes sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF) avec l'appui technique de la mairie. Une convention a été établie depuis 2003 entre les deux partenaires pour la prise en charge de l'entretien des 63 hectares de dunes de Moustélin et des 8 hectares de Beg-Meil.

FORET DOMANIALE DE BEG MEIL ET DE MOUSTERLIN

Schéma vélo famille

*Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan*



Source : <http://www.commune-mairie.fr/>

5.2 Les sites naturels inventoriés

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ZNIEFF (530030210) « Marais et littoral de Mousterlin » comprend la Mer Blanche, les dunes et marais de Mousterlin et la pointe de Mousterlin. Elle couvre 599 hectares.

ZNIEFF « MARAIS ET LITTORAL DE MOUSTERLIN »

Schéma vélo famille

Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan



Source : INPN

5.3. L'occupation des sols

Au niveau de la pointe de Mousterlin, le littoral est marqué par un perré maçonné et/ ou des enrochements.

En arrière des cordons dunaires, se sont développés les marais de la Mer blanche et de Mousterlin.

120 hectares de polder à Mousterlin composent une mosaïque de canaux, prairies humides et roselières. L'exutoire se trouve au Grand Large, seule ouverture à la mer.

Au niveau de la pointe de Mousterlin, les espaces naturels sont mités par la présence des 2 campings et des constructions développées le long de la route (de la pointe de Mousterlin).

5.4. Les activités humaines

5.4.1. TOURISME

La commune de Fouesnant-les Glénan est au cœur de la riviera bretonne⁴, première destination touristique du Finistère. Avec 13 km de sable blanc, elle offre une belle palette de plages et criques accessibles et adaptées aux familles.

Au niveau de la pointe de Mousterlin, plusieurs types d'hébergement sont présents : 1 hôtel, 2 campings et des gîtes. Ainsi, les plages comme celle du Grand Large connaissent une forte fréquentation estivale.

5.4.2. ACTIVITES MARINES

Au niveau de la pointe de Mousterlin, on trouve une rampe et une cale de mise à l'eau au Grand Large et le port de Mousterlin qui dispose également d'une cale de mise à l'eau.

Une zone de mouillages est présente au Grand Large. Elle est gérée par la commune de Fouesnant-les Glénan.

La pointe de Mousterlin est un lieu prisé pour la pêche à pied notamment lors des grandes marées.

5.5. Les habitats d'intérêt communautaire et le projet

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par les travaux.

Le sentier se situe à proximité d'habitats d'intérêt communautaire : lagune côtière (1150) et prés salés (1330).

5.6. Les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et le projet

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est mentionnée sur la zone concernée par les travaux.

⁴ La Riviera Bretonne regroupe 3 stations classées de tourisme :

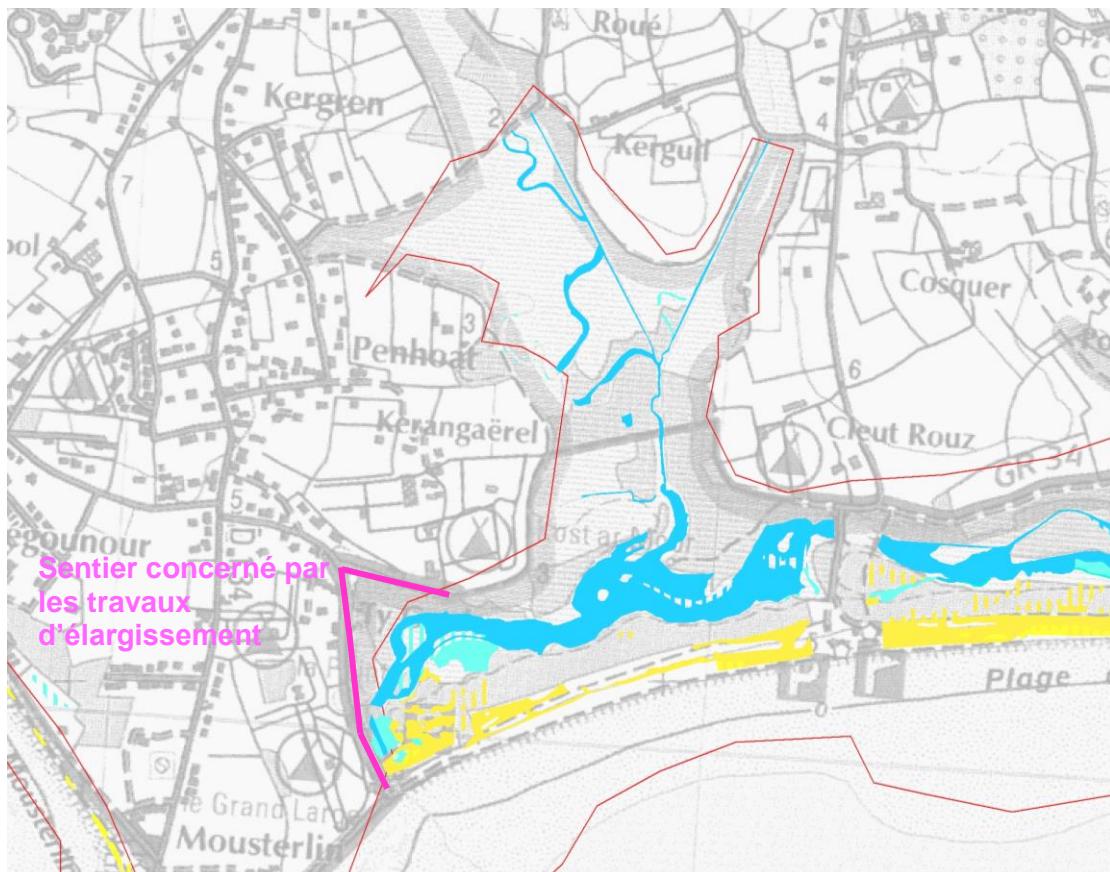
- o Fouesnant-Les Glénan ;
- o Bénodet ;
- o La Forêt-Fouesnant – Port-La Forêt ;

et quatre communes aux charmes et la qualité de vie affichés : Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleven et Saint-Evarzec.

ZSC « MARAIS MOUSTERLIN » - les habitats d'intérêt communautaire

Schéma vélo famille

Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor
Commune de Fouesnant-les Glénan



Légende

Les habitats d'intérêt communautaire

Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats (ou habitats marins)	
UE 1150 Lagunes côtières	UE 1330x1410 p.p. Mosaïque : Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellitalia maritimae) et Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritima) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats
UE 1150* p.p. Mosaïque : *Lagunes côtières et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats	UE 1410 Prés salés méditerranéens (Junctetalia maritimi)
UE1210 Végétation annuelle des laisses de mer	UE 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)
UE 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	UE 2110 Dunes mobiles embryonnaires
UE 1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	UE 2110x2120 Mosaïque : Dunes mobiles embryonnaires et Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)
UE1310x1320x1330 Mosaïque : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et Prés à Spartine (Spartinum maritimum) et Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellitalia maritimae)	UE 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)
UE 1310x1330 Mosaïque : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellitalia maritimae)	UE 2120 p.p. Mosaïque : Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats
UE 1310x1330x1420 Mosaïque : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellitalia maritimae) et Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)	UE 2120x2130* Mosaïque : Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) et *Dunes côtières fixes à végétation herbacée (dunes grises)
UE 1320 Prés à Spartine (Spartinum maritimum)	UE 2130* p.p. Mosaïque : *Dunes côtières fixes à végétation herbacée (dunes grises) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats
UE 1320x1330 Mosaïque : Prés à Spartine (Spartinum maritimum) et Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellitalia maritimae)	UE 4030 Landes sèches européennes
UE 1330 Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellitalia maritimae)	UE 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
UE 1330 p.p. Mosaïque : Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellitalia maritimae) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats	UE 6430 Mégarophorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
UE 1330x1410 Mosaïque : Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellitalia maritimae) et Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritima)	Limite du site Natura 2000

Source : Conservatoire National Botanique de Brest

Communauté de communes du pays fouesnantais

SCHÉMA VELO FAMILLE

Elargissement du sentier le long de la route du Grand Large et du camping Kost Ar Moor

Commune de Fouesnant-les Glénan

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

5.7. Les enjeux écologiques et le projet

5.7.1. OURLETS HERBEUX

Les travaux d'élargissement du sentier le long de la route du Grand Large et du camping Kost Ar Moor concernent principalement les ourlets herbeux actuellement développés sur les accotements du sentier existant.

On recense des espèces des bordures de chemins, communes à très communes dans le Finistère :

- Bords de chemins : Bec de grue *Erodium cicutarium / glutinosum* (C), Capselle bourse-à-pasteur *Capsella bursa-pastoris* (TC), Dactyle aggloméré *Dactylis glomerata* (TC), Fumeterre des murs *Fumaria muralis* (TC), Géranium découpé *Geranium dissectum* (TC), Luzerne tachée *Medicago arabica* (TC), Oseille des prés *Rumex acetosa* (TC), Pâquerette *Bellis perennis* (TC), Patience crépue *Rumex crispus* (TC), Pissenlit commun *Taraxacum gr. officinale* (TC), Plantain lancéolé *Plantago lanceolata* (TC), Stellaire holostée *Stellaria holostea* (TC), Stellaire intermédiaire *Stellaria media* (TC), Véronique de Perse *Veronica persica* (TC) ;
- Bords de chemins frais et ombragés : Gléchome faux-lierre *Glechoma hederacea* (TC), Oenanthe safranée *Oenanthe crocata* (TC), Ficaire *Ranunculus ficaria* (TC), Arum *Arum sp* (C) ;
- Bords de chemins nitrophiles : Grande berce *Heracleum sphondylium* (TC), Ortie dioïque *Urtica dioica* (TC), Patience à feuilles obtuses *Rumex obtusifolius* (TC)...

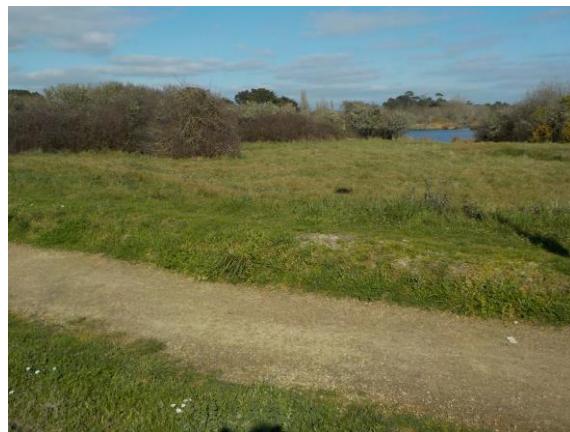
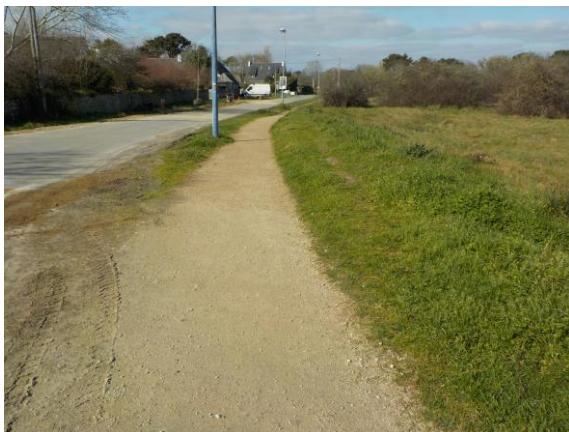
D'une façon générale, les ourlets herbeux sont favorables à l'entomofaune et notamment aux papillons.

Mesures d'accompagnement du projet

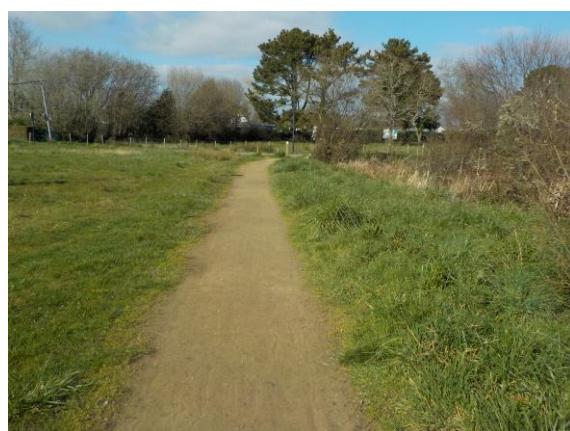
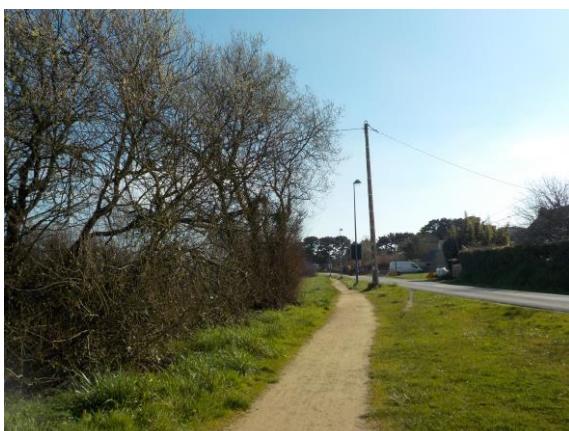
La couche superficielle des accotements du chemin sera décapée, stockée provisoirement et remise en place en fin de travaux. Les objectifs sont de conserver le stock de graines contenu dans le sol, de favoriser une recolonisation plus rapide de la flore spontanée et d'obtenir une composition floristique similaire à celle observée avant travaux.



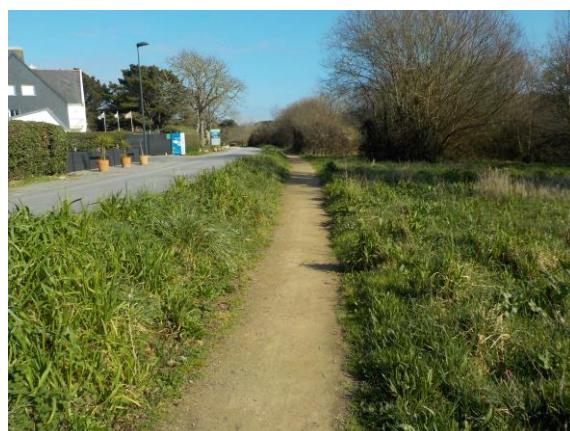
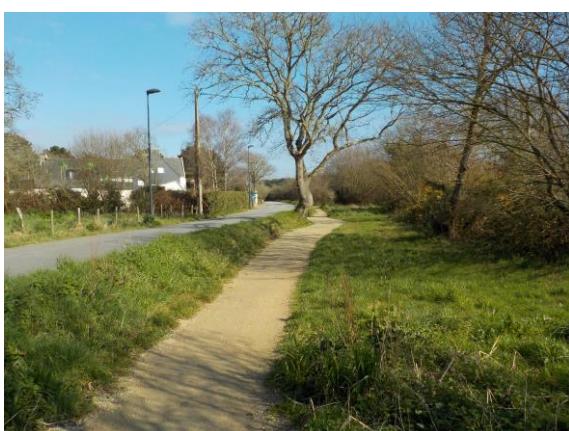
Sentier « tronçon Sud » – proche du parking du Grand Large
Ourlets herbeux et fourrés de prunellier en bordure du sentier



*Sentier « tronçon central » le long de la route du Grand Large
Ourlets herbeux en bordure du sentier*



*Sentier « tronçon Nord » vers l'intersection de la voie menant au camping Kost Ar Moor
Ourlets herbeux en bordure du sentier*



*Sentier « tronçon Est » le long de la voie menant au camping Kost Ar Moor
Ourlets herbeux en bordure du sentier*

5.7.2.TALUS, HAIES ET FOURRES

Des **fourrés à Prunellier** bordent le sentier :

- en partie Sud, vers le parking du Grand Large (les travaux de re-salinisation de la lagune ont fortement impacté ce fourré à prunelliers, toutefois, il forme un écran qui limite le dérangement des oiseaux fréquentant la lagune) ;
- en partie Est, vers l'entrée du camping Kost Ar Moor.

Les travaux impactent les fourrés à prunellier en bordure immédiate du sentier.

D'une façon générale, les fourrés à prunellier forment des zones de refuge pour la faune et de nidification pour les passereaux du bocage (comme le Troglodyte mignon...).

Mesures d'accompagnement du projet

Les opérations de débroussaillage sont à réaliser en dehors de la période de reproduction de la grande majorité de la faune du bocage. La période la moins impactante est octobre-novembre.

Il faut éviter d'intervenir au printemps et en été (période de reproduction) et en plein hiver (destruction de l'habitat refuge).



Fourré à Prunellier en bordure du sentier vers le parking du Grand Large

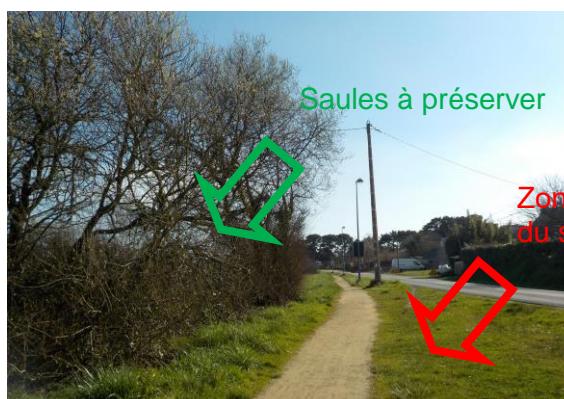


Fourré à Prunellier en bordure du sentier vers le camping Kost Ar Moor

Des **saulies** sont présents en bordure du sentier au niveau du croisement avec la voirie menant au camping Kost Ar Moor.

Mesures d'accompagnement du projet

Pour éviter les impacts sur la saulaie, l'élargissement du sentier se fera du côté de l'accotement herbeux entre la route du Grand Large et le sentier existant.



Saulies en bordure du sentier

Des **talus nus** sont présents en bordure du sentier vers l'entrée du camping Kost Ar Moor.

Mesures d'accompagnement du projet

Le talus entre la voirie et le sentier sera maintenu (ainsi que le Chêne isolé).

Le talus nu côté zones humides sera remodelé en bordure du sentier élargi.



Talus - Sentier « tronçon Est » le long de la voie menant au camping Kost Ar Moor

5.7.3.FOSSES

Des fossés sont présents en bordure du sentier.

D'une façon générale, les fossés sont favorables aux odonates et batraciens.

Les travaux éviteront au maximum les fossés.

Seuls les ouvrages hydrauliques en place sous le sentier (buses) au niveau de l'intersection avec la voie menant au camping Kost Ar Moor seront repris pour être adaptés à la nouvelle largeur du sentier.

Mesures d'accompagnement du projet

Les travaux sur les fossés sont réalisés en automne afin de limiter les impacts sur la faune et notamment les batraciens et odonates.



Fossé - Sentier « tronçon central » le long de la route du Grand Large



Fossé - Sentier « tronçon Est » le long de la voie menant au camping Kost Ar Moor

5.7.4.ZONES HUMIDES

L'inventaire communal des zones humides a été validé le 1^{er} octobre 2012.

Aucune zone humide n'est impactée par le projet d'aménagement.

Mesures d'accompagnement du projet

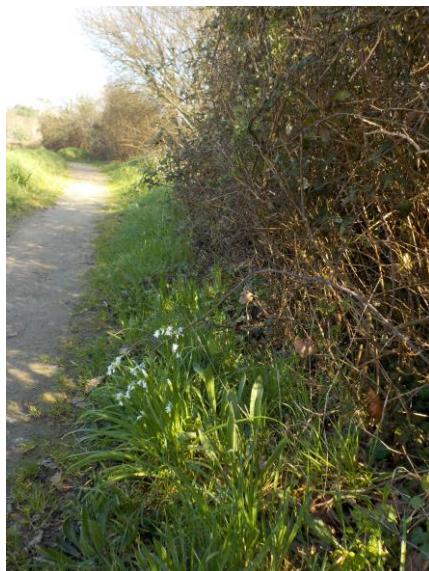
Un écran vert sera maintenu entre le sentier et les zones humides en bordure.

5.7.5.ESPECES EXOTIQUES ENVAHISANTES

Source : *Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne, Conservatoire Botanique National de Brest, 2016*

La liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne a été établie par le Conservatoire Botanique National de Brest et approuvée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

L'Ail à trois angles *Allium triquetrum L.*, plante invasive avérée portant atteinte à la biodiversité, est présente en bordure du sentier vers l'entrée du camping Kost Ar Moor.



Ail triquétre - Sentier « tronçon Est » le long de la voie menant au camping Kost Ar Moor

Mesures d'accompagnement du projet

Les mesures suivantes visent à limiter la dissémination de plantes exotiques envahissantes.

AVANT LES TRAVAUX :

Le repérage de l'Ail triquétre au préalable des travaux n'est pas possible compte-tenu de leur période. Toutefois, les accotements où l'Ail triquétre a été repéré seront traités à part.

APRES LES TRAVAUX :

Un contrôle sur la zone de présence de l'Ail triquétre sera assuré au printemps. Il sera également réalisé sur l'ensemble des accotements herbeux remodelés pour localiser les espèces invasives qui auraient pu s'introduire malgré toutes les précautions prises. Une intervention sur les plantes exotiques envahissantes sera effectuée en cas d'observation.

**Communauté de communes du pays fouesnantais
SCHEMA VELO FAMILLE**
**Elargissement du sentier le long de la route du grand large et du
camping Kost Ar Moor**
Commune de Fouesnant-les Glénan

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Le projet d'aménagement de sentier et les habitats naturels



Légende

— Sentier concerné par le projet d'aménagement

— Cours d'eau (source : DDTM)

— Fossé

— Lagune

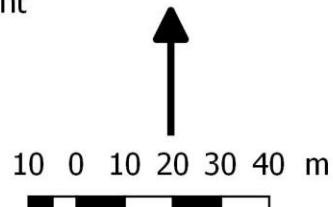
— Zone humide (source : CCPF)

— Fourré humide à prunellier

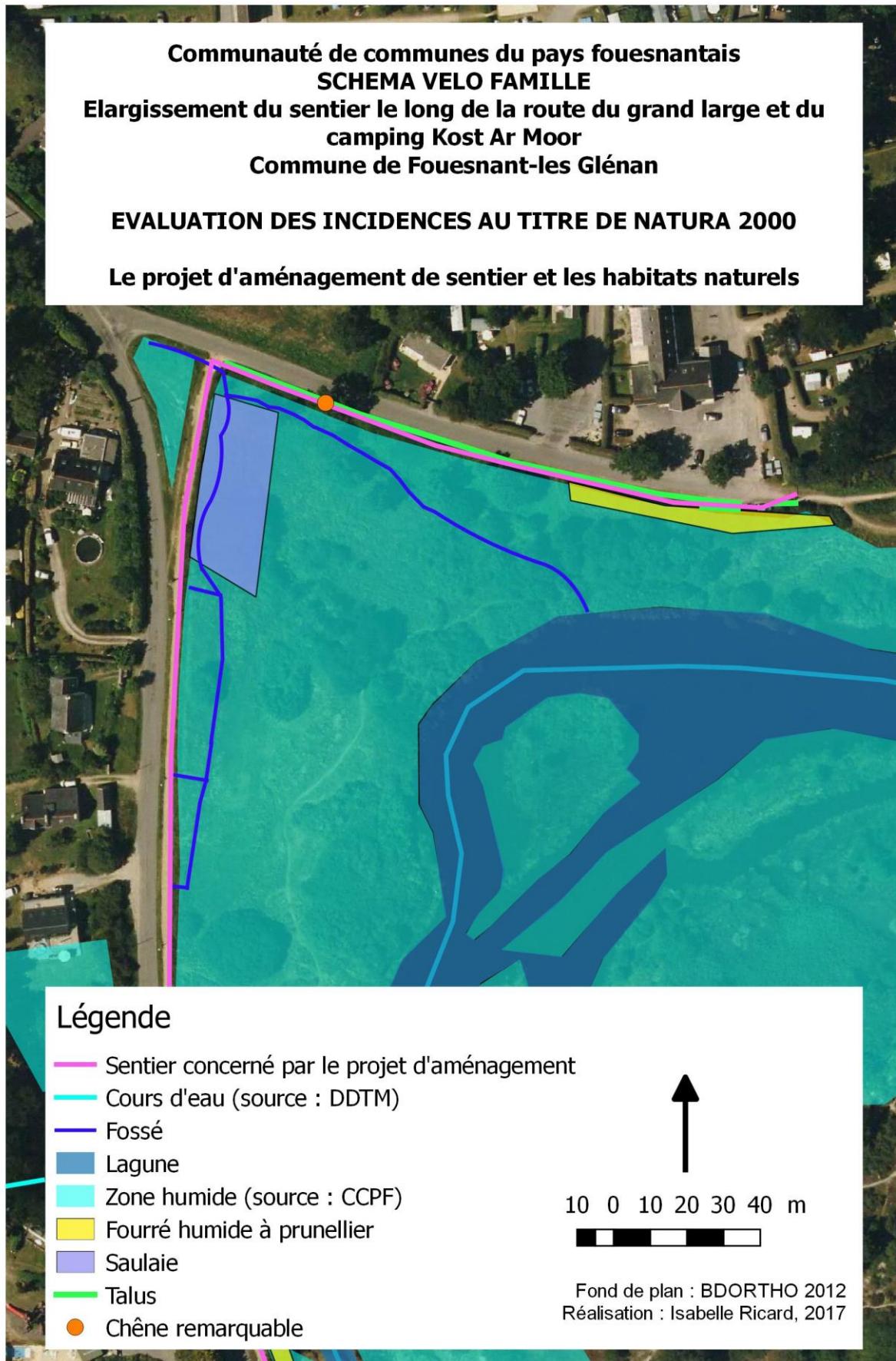
— Saulaie

— Talus

● Chêne remarquable



Fond de plan : BDORTHO 2012
Réalisation : Isabelle Ricard, 2017



6. Mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet

Les mesures d'accompagnement du projet visent à éviter ou réduire les impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels.

6.1. Mesures environnementales intégrées dès la conception du projet

⇒ Maintien d'un écran vert entre le sentier et les zones humides

Un écran vert sera maintenu entre le sentier et les zones humides en bordure.

⇒ Maintien de la saulaie présente en bordure du sentier près de l'intersection de la voie menant au camping Kost Ar Moor

Pour éviter les impacts sur la saulaie, l'élargissement du sentier se fera du côté de l'accotement herbeux entre la route du Grand Large et le sentier existant.

⇒ Maintien du talus entre la voie menant au camping Kost Ar Moor et le sentier

Le talus entre la voirie et le sentier sera maintenu (ainsi que le Chêne isolé).

⇒ Remodelage du talus en bordure du sentier vers l'entrée du camping Kost Ar Moor

Le talus nu côté zones humides sera remodelé en bordure du sentier élargi.

⇒ Choix de la période de travaux pour limiter les impacts sur la faune

Les travaux d'élargissement du sentier seront réalisés en automne, période limitant les impacts sur la faune.

Les opérations de débroussaillage sont à réaliser en dehors de la période de reproduction de la grande majorité de la faune du bocage. La période la moins impactante est octobre-novembre. Il faut éviter d'intervenir au printemps et en été (période de reproduction) et en plein hiver (destruction de l'habitat refuge).

Les travaux sur les fossés sont à réaliser courant octobre afin de limiter les impacts sur la faune et notamment les batraciens et odonates.

Les travaux sont à réaliser en dehors de la fréquentation estivale et des flux migratoires des oiseaux fréquentant les marais de Mousterlin. Ils ne doivent pas être effectués sur le site entre avril et fin septembre afin de réduire le dérangement de l'avifaune.

⇒ Réduction du risque de dissémination de plantes exotiques envahissantes

Nettoyage complet des engins avant l'arrivée sur le chantier

Un nettoyage complet des engins doit être réalisé avant l'arrivée sur le chantier.

Il doit être effectué dans des conditions satisfaisantes (aires de nettoyage étanches prévues à cet effet).

Contrôle de la qualité des remblais

L'origine des matériaux utilisés pour les remblais doit être connue. En effet, c'est la seule garantie de ne pas importer de remblais contaminés.

Pas d'utilisation de terre végétale extérieure au site

Pour remodeler les couches superficielles, il convient d'utiliser les matériaux des déblais.

6.2. Mesures environnementales à mettre en œuvre avant les travaux

⇒ Gestion des plantes exotiques envahissantes

Les mesures suivantes visent à limiter la dissémination de plantes exotiques envahissantes.

AVANT LES TRAVAUX :

Le repérage de l'Ail triquétre au préalable des travaux n'est pas possible compte-tenu de leur période.

Toutefois, les accotements où l'Ail triquétre a été repéré seront traités à part.



Zone de présence de l'Ail triquétre (en rouge)

APRES LES TRAVAUX :

Un contrôle sur la zone de présence de l'Ail triquétre sera assuré au printemps. Il sera également réalisé sur l'ensemble des accotements herbeux remodelés pour localiser les espèces invasives qui auraient pu s'introduire malgré toutes les précautions prises. Une intervention sur les plantes exotiques envahissantes sera effectuée en cas d'observation.

1- Délimitation des zones de présence de plantes exotiques envahissantes

2- Arrachage

3- Elimination par incinération sur un lieu prévu à cet effet

Toute plante exotique envahissante arrachée doit être stockée, avec toutes les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de fragments de tiges, de racines ou de feuilles, puis incinérée.

⇒ Balisage du chantier

Au préalable des travaux, l'emprise du chantier sur l'ensemble du linéaire sera balisée au plus juste afin d'éviter tout impact sur les milieux naturels en bordure de la zone de chantier, lors de la phase d'exploitation.

6.3. Mesures environnementales à appliquer pendant les travaux

⇒ Prévention des risques de pollutions des eaux

Afin de prévenir les pollutions accidentelles des eaux, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- Les engins de chantier seront contrôlés au préalable des travaux et seront en conformité avec les contrôles réglementaires auxquels ils sont assujettis.
- Un nettoyage complet des engins doit être réalisé avant l'arrivée sur le chantier sur des aires de nettoyage prévues à cet effet.
- Le ravitaillement, l'entretien et la réparation des engins de chantier ne seront pas réalisés sur le site.
- Les produits polluants qui pourraient être utilisés seront stockés sur des aires étanches ou placés sur des bacs de rétention.
- Des kits de produits absorbants seront mis à disposition dans chaque engin de chantier.

⇒ Décapage de la terre végétale et remise en place en fin de travaux

La couche superficielle des accotements du chemin sera décapée, stockée provisoirement et remise en place en fin de travaux. Les objectifs sont de conserver le stock de graines contenu dans le sol, de favoriser une recolonisation plus rapide de la flore spontanée et d'obtenir une composition floristique similaire à celle observée avant travaux.

7. Incidences du projet sur Natura 2000

Les incidences du projet d'aménagement de sentier le long de la route du Grand Large sont globalement limitées par les mesures environnementales.

7.1. Les incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Le projet n'engendre pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire.

7.2. Les incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

7.2.1. INCIDENCES DIRECTES

Le projet n'engendre pas d'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire.

7.2.2. INCIDENCES INDIRECTES

Dérangement en phase travaux

Le dérangement de la faune et notamment de l'avifaune induit par les travaux est difficilement quantifiable.

Il paraît non significatif au vu de la courte durée des travaux (3 semaines) et de leur période (automne).

Fréquentation et dérangement

A l'heure actuelle, le tronçon de chemin concerné par les travaux est emprunté par de nombreux usagers. Cette fréquentation est compatible avec le maintien des espèces d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000.

7.3. Les effets cumulatifs

Le tourisme induit une forte pression sur les milieux naturels.

8. Synthèse

Les travaux sont situés vers la pointe de Mousterlin sur la commune de Fouesnant-les Glénan.

Ils portent sur l'élargissement du sentier le long de la route du Grand large et du camping Kost Ar Moor, sur 550 m.l.

Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire n'est concerné directement par les travaux.

Au préalable des travaux, l'emprise du chantier sur l'ensemble du linéaire sera balisée au plus juste afin d'éviter tout impact sur les milieux naturels en bordure de la zone de chantier, lors de la phase d'exploitation.

Le dérangement de la faune et tout particulièrement l'avifaune induit par les travaux est difficilement quantifiable. Il paraît non significatif au vu de la courte durée des travaux (3 semaines) et de leur période (automne).

L'élargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor n'engendre pas d'incidence significative :

- sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, à court, moyen et long terme ;
- sur le fonctionnement écologique de la ZSC "Marais de Mousterlin".

9. Méthodologie de travail

9.1. La collecte et l'analyse des données existantes

La mission a débuté, par la recherche des données existantes, sur le territoire étudié, comme :

- ✓ les données cartographiques : BD ORTHO, SCAN 25 ... ;
- ✓ les données sur les sites remarquables : sites protégés et inventoriés, sites du conservatoire du littoral ;
- ✓ les données sur Natura 2000 : ZSC « Marais de Mousterlin » (formulaire standard de données, document d'objectifs) ;
- ✓ les données sur les milieux aquatiques et humides : réseau hydrographique, zones humides ;
- ✓ les données sur la faune et la flore : données de l'Inventaire National du Patrimoine naturel (INPN)...

9.2. L'analyse de l'état de conservation du site

Une visite de site a été réalisée le 15 mars 2017.

9.2.1.HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est concerné par les travaux.

9.2.2.HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les espèces ayant présidé à la désignation de la ZSC « Marais de Mousterlin » au réseau Natura 2000 et susceptibles d'être impactés par les travaux d'élargissement du sentier le long de la route du grand large et du camping Kost Ar Moor.

L'étude est principalement basée sur la collecte de données principalement issues du document d'objectifs de la ZSC « Marais de Mousterlin ».

9.3. Le contenu du dossier

En application de l'article R414-23 du code de l'environnement, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 comprend :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

ANNEXE A : GENERALITES SUR NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen, regroupant l'ensemble des sites naturels désignés en application des directives européennes "Oiseaux" (n° 79-409 du 2 avril 1979) et "Habitats" (n° 92-43 du 21 mai 1992).

La directive "Oiseaux" concerne soit les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares) soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière.

Chaque Etat membre désigne comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la directive Oiseaux.

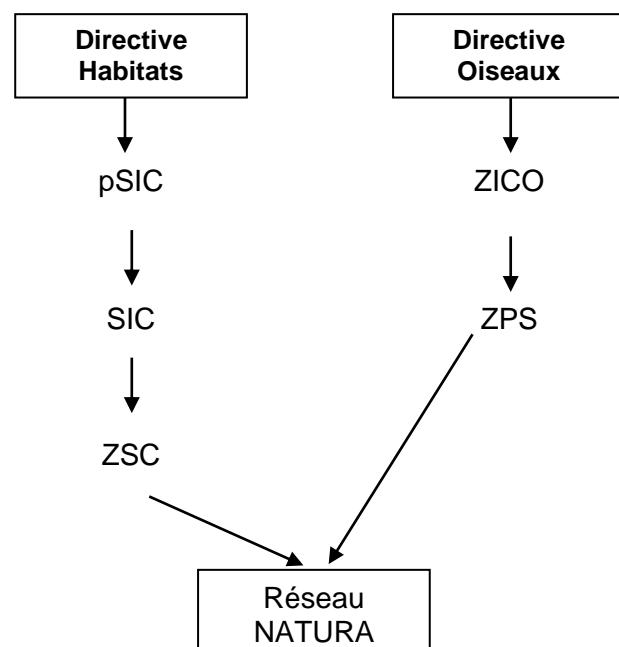
La directive "Habitats" concerne :

- les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte et/ ou de leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale) ;
- les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

Chaque état membre propose à la Commission européenne une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC), au titre de la directive "Habitats", qui une fois désignés par cette Commission deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Pour mettre en œuvre la directive "Habitats", la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des ZSC sur le territoire européen.



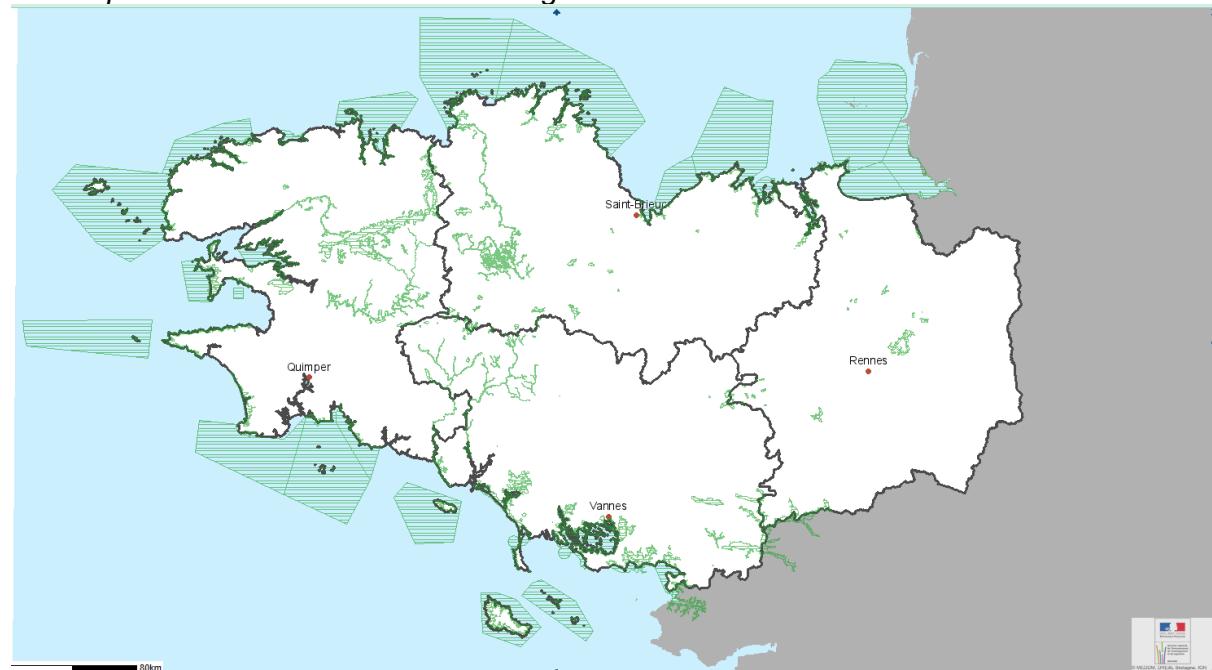
ANNEXE B : NATURA 2000 EN BRETAGNE ET DANS LE FINISTERE

Source : *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne*

Au 1er janvier 2015, la Bretagne comptait 86 sites Natura 2000, dont :

- 58 désignés au titre de la directive "Habitats" (ZSC) ;
- 28 classés au titre de la directive "Oiseaux" (ZPS).

Zone Spéciale de Conservation en Bretagne



Source : CARMEN

Zone de Protection Spéciale en Bretagne



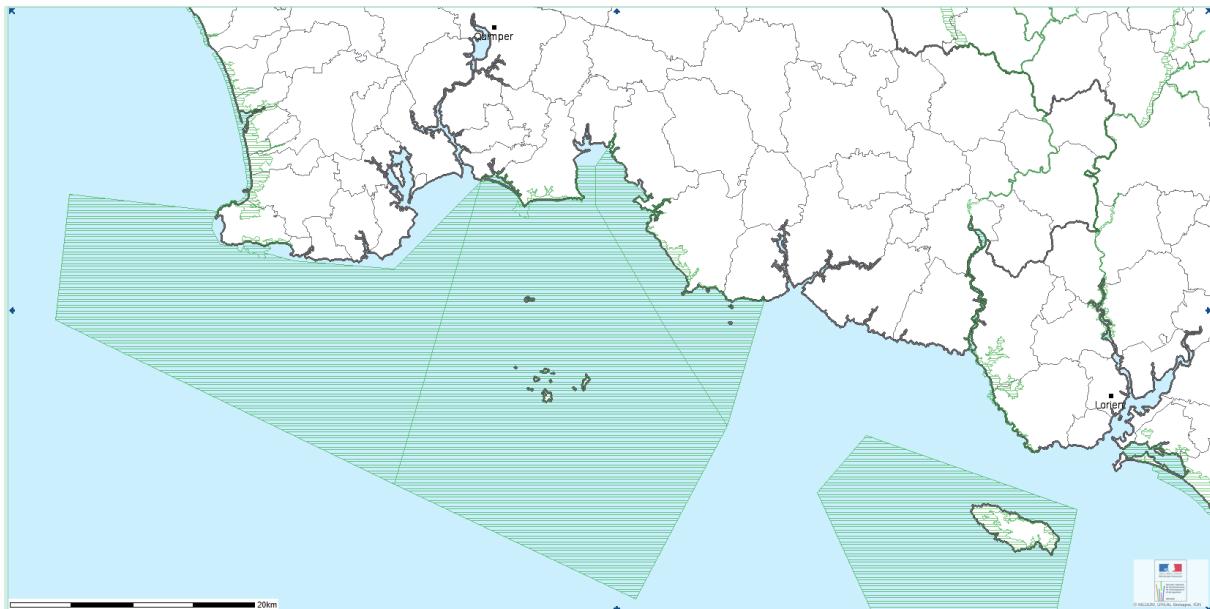
Source : CARMEN

Dans le département du Finistère, 40 sites Natura 2000 sont recensés avec 28 ZSC et 12 ZPS.

Dans le Sud Finistère, le littoral entre St Guénolé et l'Aven est bien intégré au réseau Natura 2000. Les sites suivants se succèdent d'Ouest en Est :

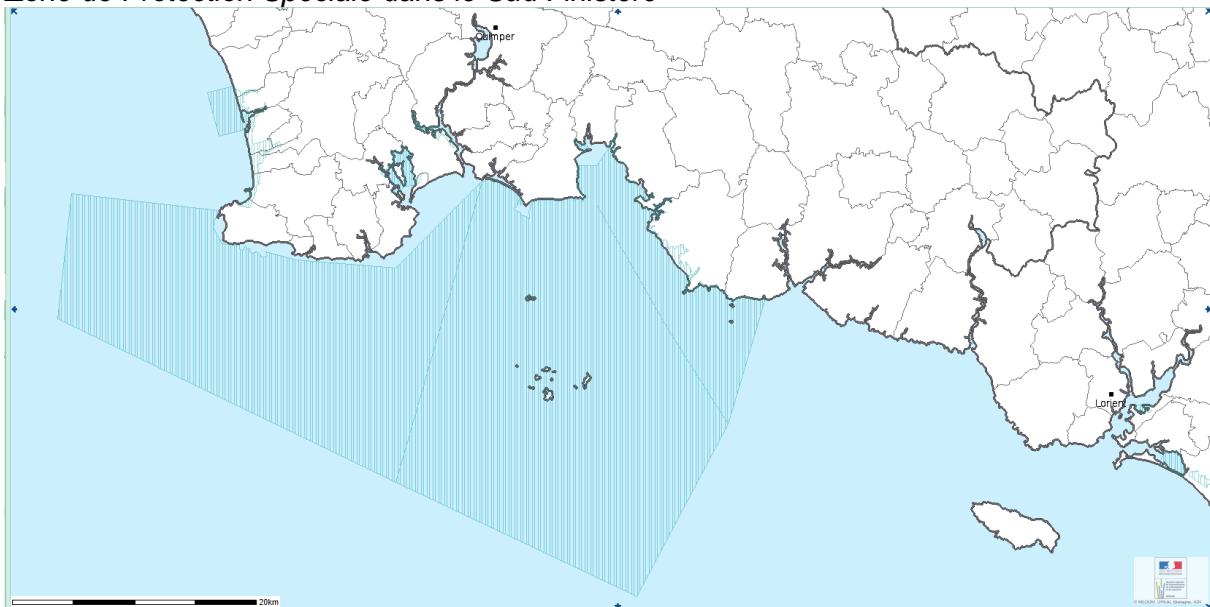
- Roches de Penmarc'h (ZSC n° FR5302008 et ZPS n° FR5312009) ;
- Marais de Moustélin (ZSC n° FR5300048) ;
- Archipel des Glénan (ZSC n° FR5300023 et ZPS n° FR5310057) ;
- Dunes et côtes de Trévignon (ZSC n° FR5300049 et ZPS n° FR5312010).

Zone Spéciale de Conservation dans le Sud Finistère



Source : CARMEN

Zone de Protection Spéciale dans le Sud Finistère



Source : CARMEN

ANNEXE C : ZSC "MARAIS DE MOUSTERLIN"

Source : *Inventaire National du Patrimoine Naturel*

Habitats d'intérêt communautaire

15 habitats d'intérêt communautaire sont présents sur la ZSC « Marais de Moustélin ».

Classe d'habitat	Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Surface sur la ZSC (en ha)
Eaux marines et milieux à marée	1140 1150* 1170	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse Lagunes côtières Récifs	47,9 14,37 95,8
Falaises maritimes et plages de galets	1210 1230	Végétation annuelle des laisses de mer Falaises avec végétation des côtes atlantiques	0,05
Marais et prés salés atlantiques	1310 1320 1330	Végétation pionnières à Salicorne Prés à Spartina Prés salés atlantiques	4,79 1,44 47,9
Marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques	1410 1420	Prés salés méditerranéens Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	1,92 0,48
Dunes	2110 2120 2130*	Dunes mobiles embryonnaires Dunes blanches Dunes grises	1,92 9,58 9,58
	6410 6430	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux Mégaphorbiaies hygrophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	0,48 0,29

* habitat prioritaire⁵

⁵ Habitats désignés par l'Europe et devant faire l'objet d'actions prioritaires (délais et moyens)

Espèces d'intérêt communautaire

Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- ▼ 1044 - *Coenagrion mercuriale*

Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- ▼ 1441 - *Rumex rupestris*

Espèces d'intérêt patrimonial

Autres espèces importantes de faune et de flore

Amphibien

- ▼ *Alytes obstetricans*
- ▼ *Salamandra salamandra*
- ▼ *Triturus helveticus*

Plante

- ▼ *Asphodelus arrondeauii*
- ▼ *Crambe maritima*
- ▼ *Eryngium maritimum*
- ▼ *Linaria arenaria*
- ▼ *Parentucellia latifolia*
- ▼ *Polygonum maritimum*
- ▼ *Trifolium repens subsp. occidentale*

Reptile

- ▼ *Anguis fragilis*
- ▼ *Lacerta viridis*

Communauté de communes du pays fouesnantais

SCHÉMA VELO FAMILLE

Elargissement du sentier le long de la route du Grand Large et du camping Kost Ar Moor

Commune de Fouesnant-les Glénan

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000